

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2016**

**EXCUSES :** D. BOUCHARD, avait donné procuration à B.SIMPLEX  
N. HENRIQUES, avait donné procuration à C. BERTHO

**ABSENTS :** S. MILAN-GUIMARD, I. VERNAY, JF. HALOUZE, F.  
MATRISCIANO, L. SARAIVA, B. SIMON, V. VERNAY.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Odile FORT**

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 11 mars, 24 mars et 15 avril 2016 : ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Puis le Conseil Municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

#### **1) Subventions 2016**

Madame Danielle BERNARD et Monsieur Norbert VAINA s'étant retirés des débats, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, comme suit, la liste des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2016, suite au vote du budget primitif 2016 (article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé ») :

Union Commerciale et Artisanale de Dagneux	777
Comité des Fêtes	1480
Sou des écoles	3205
Fleurs et nature	592
Les Contes en cotière à Dagneux	437
Club questions pour un champion	388
Musiké Dagneux	582
Association « les Enfants du Val Cottey » : subvention exceptionnelle	1500
Coopérative scolaire Ecole élémentaire	4056
Coopérative scolaire l'Abeille – Ecole maternelle	1214
Institution ST Louis (fonctionnement)	19665
Association philatélique de la côtère	213
Anciens Combattants	568
Ensemble Instrumental de Montluel	485
Scouts et Guides de France	194
M J C de la Communauté de Communes du Canton de Montluel	1806
M J C de la Communauté de Communes du Canton de Montluel "centre aéré Ados"	874
Sérénade (maison de retraite les Tilleuls)	340
Association des Archers du Canton de Montluel	612
"la Sereine" de Montluel et des Communes Environnantes	1243
Entente Meximieux-Dagneux	485
Ensemble musical Villieu-Loyes-Mollon	194
Peuples solidaires Miribel et Côtère	485
Comité de jumelage	971
La Prévention routière	77
Croix Rouge Française	194
Association des donneurs de sang	194
Association Sauveteurs Secouristes de la Côtère	194
RCM Section Basket	388
S.P.A Lyon Sud-Est	1344
Cycle avenir	97
Association Sportive des Jeunes de l'Est Lyonnais	97
Association contre l'extension et les nuisances de l'Aéroport de Lyon-St Exupéry (ACENAS)	97
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Montluel	194
RASED de la Côtère- antenne de Montluel (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)	530
	45 772

## **2) Subvention au fonds de solidarité pour le logement :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confirmer l'adhésion de la commune au « Fonds Solidarité Logement » pour 2016.
  
- précise que le montant de la cotisation soit 1 171,80 € (soit 3906 habitants x 0,30 € par habitant) sera mandaté à l'aide des crédits votés à l'article 6554.

## **3) Jurés d'Assises 2017 :**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 2017 d'après la liste électorale.

En fonction des numéros d'inscription tirés au sort sur la liste, le tableau à transmettre au Tribunal est le suivant :

n° 3002 : ZORDAN Danielle épouse SIMPLEX

n° 1421 : GIULIANI David

n° 720 : CLARY Laurent

n° 416 : BOULET Christophe

n° 2353 : PETIT Anthony

n° 2713 : SIMON Gilbert

n° 1410 : GIRERD François

n° 2100 : MOINE Morgan

n° 380 : BON René Charles

Une lettre d'information leur sera envoyée et les personnes devront communiquer leur profession au plus tôt, pour un envoi au Tribunal avant le 30 juin 2016.

## **4) Plan de désherbage – demande de subvention à l'Agence de l'Eau :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du passage progressif au « zéro pesticide », l'Agence de l'Eau soutient la démarche des collectivités en apportant son aide en terme de financement des études liées à ce projet, des moyens d'information au public et des investissements nécessaires à cette transition.

Dans un premier temps, la commune doit établir un plan de désherbage communal qui permettra d'établir un diagnostic précis des techniques aujourd'hui employées sur la commune et des surfaces concernées. Comme indiqué dans le cahier des charges établi par la CROPPP, le plan de désherbage communal permet :

- d'intégrer les évolutions de la réglementation ;
- de sensibiliser les applicateurs professionnels pour une utilisation moindre et sécurisée des produits phytosanitaires ;
- de faire évoluer les pratiques vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement ;
- de faire évoluer les mentalités des utilisateurs, des élus et de la population dans son ensemble ;
- de participer à la reconquête de la qualité de l'eau de notre territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de lancer le plan de désherbage communal qui définira dans ses conclusions les besoins en investissement qui feront ultérieurement l'objet d'une seconde demande d'aide financière.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière et technique de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui finance jusqu'à 80 % les études liées à ce type d'opération.

Le montant de l'étude et des moyens d'informations étant estimé à 12 000,00 € H.T, le montant de la subvention attendue est de l'ordre de 9 6000 H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à mener ce projet ;
- autorise le maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

### **5) Modification statuts SEMCODA :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de **1552** actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte-tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le Conseil d'Administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre Conseil Municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L.1524-1 du CGT stipule : « a peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir **sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification** ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire, afin :

- d'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 €, par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- d'autoriser la modification des statuts proposée.
- de valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

## **6) Etablissement Public Foncier de l'Ain :**

Monsieur le Maire rappelle que la 3 CM est adhérente à l'EPF de l'Ain depuis le 8 septembre 2008.

Il expose qu'à ce titre, et conformément aux statuts de l'EPF de l'Ain, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants siègent à l'assemblée générale et parmi eux, un administrateur titulaire et un administrateur suppléant siègent au conseil d'administration de l'EPF de l'Ain.

Il expose également que la 3 CM ne peut qu'exprimer sa satisfaction quant à la mise en œuvre des politiques d'habitat menées dans le département de l'Ain par l'ensemble des acteurs locaux au travers de l'outil foncier qu'est l'EPF de l'Ain.

Cette efficacité et efficience de l'EPF de l'Ain reposent entre autre sur :

- sa réactivité
- sa lecture du territoire
- sa projection stratégique sur les grandes opérations d'aménagement
- sa potentialité financière

Autant d'éléments qui mettent en exergue l'atout que représente le fait d'être un acteur de proximité.

Mais, au-delà de ce constat, les actions conduites par l'EPF de l'Ain, qui sont mesurables et quantifiables, démontrent à elles seules, l'impact de l'EPF de l'Ain sur le département.

Dès lors, les élus de la 3<sup>e</sup> CM s'interrogent sur la raison d'une substitution de l'EPF de l'Ain par l'EPORA d'une part, et la pertinence d'une superposition d'autre part, si ce n'est d'alourdir la fiscalité et de ralentir la dynamique impulsée par l'EPF de l'Ain, indicateur de différenciation de notre territoire en termes de politique d'habitat.

Vu le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du département notamment pour la production de logements sociaux,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du département,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus aux structures existantes,

Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la 3<sup>e</sup> CM en date du 21 avril 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 2 mai 2016,

Vu la délibération n° 2016/05/65 du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du département de l'Ain,

- REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- RESPECTE les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social,
- RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales,
- AFFIRME que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat,
- INVITE chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitant Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du département de l'Ain.

### **7) Participation citoyenne :**

Suite à la présentation de l'action « participation citoyenne » aux membres du Conseil Municipal, par le Lieutenant PERRIN, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel, il a été décidé de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de Dagneux.

Des personnes volontaires et résidentes sur la commune de Dagneux sont et seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- de sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie,
- de faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investi d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leur missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de Dagneux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action.

### **8) Acquisition parcelle B n° 1 (p) :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 3768 du 11 février 2016, il a été décidé d'acquérir à l'indivision RACCURT la parcelle cadastrée section B n° 1629 (B n° 1p), lieu-dit « Pré Margnolas3 de 2849 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>, selon l'avis des Domaines du 14 avril 2015. Ceci pour la réalisation de la voie Nord et d'un ouvrage de récupération d'eaux pluviales.

Compte-tenu de l'avis des Domaines du 20 juin 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 3768 du 11 février 2016 et d'acquérir la parcelle à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 3768 du 11 février 2016,
- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 1, lieu-dit « Pré Margnolas » de 2849 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision RACCURT au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit 4 273,50 €,
- alloue une indemnité d'éviction à l'exploitant en cas de perte d'exploitation,
- délègue Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié.

### **9) Convention avec La Boisse pour passage d'une herse au stade :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de La Boisse pour le passage de leur herse sur le terrain de football en gore,
- délègue Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

## **10) Remboursement de travaux par un particulier rue du Châtel :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à de fortes pluies, le 3 août 2014, le mur de clôture de la propriété de Monsieur DEBARREIX Jean-Paul s'est écroulé sur le trottoir rue du Châtel.

Aussitôt, la commune a sécurisé l'endroit par la pose de barrières et de rubalise. Il lui a été demandé, par lettre recommandée, le 24 septembre 2015, de dégager le passage piéton sur une largeur d'au moins 1,5 mètre.

En effet, il n'était plus possible pour les piétons de passer, ce qui les obligeait à traverser la route en sortie de virage.

Depuis, nous avons échangé de nombreux courriers avec lui-même et son assureur, sans résultat.

Aussi, sans réponse à nos derniers courriers des 23 février et 19 janvier 2016 et sans exécution des travaux, la commune a mandaté une entreprise pour dégager le trottoir et Monsieur le Maire propose d'émettre un titre de recette de 780 € au nom de Monsieur DEBARREIX Jean-Paul pour le remboursement à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un titre de recette de 780 € au nom de Monsieur DEBARREIX Jean-Paul pour le remboursement à la commune.

## **11) Questions diverses :**

- Réunion publique le 9 juin 2016 à 20 heures à l'Espace des Bâtonnes sur le « centre-ville ».
  
- Cérémonie du 12 juin 1944 à 18 h 30 :  
Un rendez-vous est pris à 17 h 30 au cimetière pour un dépôt de fleurs sur les tombes des trois victimes inhumées à Dagneux : Jeanne RENAUD, Michel WURMSER et Charles POLLA.
  
- Enquête publique relative à SAS HEXCEL COMPOSITES :  
Elle a lieu du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus, le Conseil Municipal sera sollicité pour donner son avis en juin 2016.
  
- Direction Ecole Elémentaire :  
Madame Isabelle DANJEAN remplacera Madame Christine FERRANTINI.
  
- Groupe CAPELLI :  
Monsieur le Maire informe le conseil que le groupe CAPELLI a fait un courrier aux différents propriétaires pour démentir le premier courrier à propos de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Incivilités :

Nous avons eu à déplorer :

- tags sur registres au cimetière allemand
- vols de fleurs au cimetière communal
- rodéos sur la prairie des 21 fusillés

- Inauguration STEP le samedi 25 juin 2016 à 11 heures

- Zone bleue :

Des demandes ont été formulées pour réétudier le temps de stationnement autorisé dans les zones bleues.

- Culs-de-lampe provenant de l'ancienne église :

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du 11 mai 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à notre demande du 22 mars 2016 relative à leur restitution à la commune de Dagneux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les membres présents :

Le Maire : Bernard SIMPLEX